

MINISTERE DELEGUE CHARGE DE
L'ENERGIE ET DES RESSOURCES MINIERES

C A B I N E T

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE N° 023 /MEVS/MDERM/CAB/DGMG/2026

levant la suspension de la délivrance des autorisations de prospection et permis de recherche
de substances minérales en République togolaise

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES MINIERES,

Sur proposition du Directeur général des mines et de la géologie,

Vu la constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu la loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février
1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2025-022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble les
textes qui l'ont modifié ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La suspension de la délivrance des autorisations de prospection et permis de recherche de
substances minérales est levée sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment celles de
l'arrêté n° 53/MMRE/CAB/DGMG/2025 du 24 mars 2025.

Article 3 : Le directeur général des mines et de la géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le **18 AOUT 2026**

Ampliations

Cab/PC	2
SGG.....	2
MDERM/Cabinet.....	2
Ministères concernés.	10
DGMG	4
J.O.R.T.....	1

SIGNE

Robert Koffi Messan EKLO

Pour ampliation,
Le Directeur de Cabinet



Fousseni ALASSANI